



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE

Délibération n°2025-05-06

Séance **du 21 octobre 2025**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Absents	0
Exclus	0

Date de convocation :
Le 14/10/2025

Date d'affichage :
Le 14/10/2025

OBJET

**Délibération portant
autorisation de contracter
un emprunt à taux fixe à
échéance constante
de 75 000€**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 23/10/2025
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 23/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, Mme Odicino Sabrina, M. Monteillet Hugues, Mme Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime, M. Goutte Maxime, M. Cocallemen Eric.

Absents excusés :

Madame Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Le Maire expose à l'assemblée que, pour financer divers travaux de la commune comme le changement des menuiseries d'un immeuble avec des appartements, la salle du conseil municipal, la mairie, rénover la salle des fêtes mais aussi des travaux de voirie et d'installation d'un nouveau chauffage à l'école, il est nécessaire de contracter un emprunt auprès d'un établissement financier.

Une offre a été retenue, présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 75 000 €

Durée de l'amortissement : 15 ans

Taux : 3.75% fixe

Périodicité : Mensuel

Echéance : constante

Frais de dossier : 300 €

Déblocage : par tranche ou en totalité dès la signature du contrat. Délai de 4 mois après la date d'édition du contrat pour demander le déblocage de l'intégralité des fonds.

Modalités de remboursement anticipé : Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial mini) est possible sous réserve d'une demande par LRAR au moins 5 jours ouvrés avant l'échéance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.

Monsieur Goutte s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal
A 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

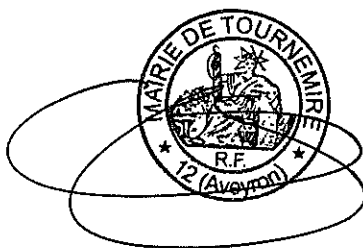
DECIDE

- **D'autoriser** le Maire à contracter un emprunt auprès du Crédit agricole d'un montant de 75 000€ sur une durée de 15 ans à taux fixe remboursable à échéance constantes.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, y compris la convention de prêt et ses annexes.
- **De prévoir** au budget les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt (capital + intérêts), conformément à l'échéancier établi par la banque.
- **De charger** le Maire de transmettre la présente délibération à l'autorité de contrôle compétente (Préfecture) pour exécution.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
Céline CRISTOL



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.